

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 12 octobre 2017

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 6 octobre 2017.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	97
Présents	53
Pouvoirs	12

Étaient présents (53) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, BEUREL Yvon, BIZEUL Mathieu, CARADEUC Gilles, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Rémi, COUPE Christian, GORDON Linda, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HANDAYE Olivier, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, NOGUES Marc, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, POIDEVIN Chantal, OILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, PRISE Marylène, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Bernard, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SCEUIL Fabienne, SIMARD Yveline SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Thomas, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine, ULMER Michel, VERON Marie Hélène, WATTEBLED Christian

Étaient absents en ayant donné pouvoir (12) : CARADEUC Pierre ayant donné pouvoir à JEJEUNE Jean François, CHERIAUX Alain ayant donné pouvoir à COUPE Christian, DABOUDET Gérard ayant donné pouvoir à GRIPPAUDO Marie, de LEUSSE Pierre ayant donné pouvoir à ULMER Michel, FONTAINE Jocelyne ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à HARNOIS Christophe, LOUAIL-URVOY Annie ayant donné pouvoir à PERRIN Claude, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian, PRISE Hubert ayant donné pouvoir à TARDIVEL Alain, RAULT Gilles ayant donné pouvoir à AIGNEL Françoise, ROCHARD Éric ayant donné pouvoir à BIZEUL Mathieu, UZURET Chantal ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane.

Étaient excusés (6) : AIGNEL Maryline, BEUNEL Nicolas, BRIEND David, CHEREL André, FISSEUX GADAIS Sylvie, LE BRETON Danielle,

Étaient absents (26) : AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BUHAN Pierre Yves, COLLEU Patrick, COMMAULT Gilles, COMMAULT Michel, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LEFEUVRE Daniel, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, PERRIN Yvon, PLESTAN Éric, RAULT Delphine, ROBERT Loïc, ROUILLE Guy, ROUXEL Stéphanie, SOULABAILLE Nathalie,

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Grippaudo Marie

Adoption du procès verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Décisions du maire

Objet	Montant
Raccordement Orange village retraite de Plessala	1 681,20 € TTC
2 Désherbeurs mécaniques YVMO + découpe bordure + kit roulette de guidage + grattoir à roue (Rennes Motoculture)	6 320,00 € HT
Désherbeur mécanique Stabnet + porte outil hydrostatique + kit finition (Avril Industrie)	10 317,12 € HT
Fourniture d'un pare-ballons pour terrain de foot de Collinée (Alain Macé – Almasport)	14 958,00 € TTC
Fourniture d'un pare-ballons pour terrain de foot du Gouray (Alain Macé – Almasport)	14 546,40 € TTC
Avenant n° 2 au marché de construction de la station d'épuration de Plessala	2 456,00 € HT
Déclaration de sous-traitance pour le marché de construction de la station d'épuration de Plessala – Entreprise OTV MSE à ROUSSEL BTP Rang 1 et à la Sarl Jardins de l'Evron Rang 2	19 546,20 € HT Montant maximum

Education

- Intervention de Monsieur Hamon – Président du CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre : proposition de signature d'une convention d'entente avec les communes gestionnaires d'un ALSH

Monsieur Hamon, co-président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Loudéac Communauté centre Bretagne (LCBC) présente les 3 pôles du CIAS :

- Le pôle logements
- Le Pôle transport à la demande (sur ce point, voir la délibération adoptée en question divers)
- Le service d'aide à domicile (SAAD)
- Le pôle enfance - jeunesse

Sur ce thème, Monsieur Hamon, co-président du CIAS de Loudéac Communauté Centre Bretagne (LCBC) expose l'entente créée par le CIAS et les communes du périmètre de LCBC gestionnaires d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Il rappelle que cette entente a notamment vocation à :

- Créer un lieu d'échange et de partage de pratiques entre les communes gestionnaires d'un ALSH
- Proposer une plateforme d'agents susceptibles d'intervenir dans les différents ALSH
- Contribuer à la professionnalisation de la fonction d'animateur d'ALSH
- Tendre vers l'harmonisation des tarifs et des horaires des différents ALSH du périmètre intercommunal.
- Créer des temps d'échange entre les différents ALSH

Monsieur Hamon note la souplesse autorisée par un ALSH et la possibilité laissée à chaque commune adhérente de ne pas répondre à un ou 2 des objectifs définis par l'entente.

Martine Pelan, au nom de la commission éducation informe le conseil municipal que la commission éducation partage la volonté d'insérer les ALSH de la commune Le Mené au sein d'un réseau mais qu'elle ne souhaite pas s'engager vers une harmonisation des tarifs et des horaires. Elle informe le conseil municipal que la commune Le Mené pratique des tarifs nettement inférieurs aux tarifs proposés par les autres communes. Par ailleurs, l'amplitude d'ouverture est plus importante.

Sur proposition de Monsieur Hamon, Martine Pelan invite le conseil municipal à donner pouvoir au maire pour signer la convention d'entente des ALSH sous réserve que les autres communes membres acceptent d'accorder à la commune Le Mené la possibilité de ne pas répondre à deux objectifs : celui de tendre vers des tarifs communs et celui d'harmoniser les horaires d'ouverture.

La proposition est adoptée par 64 voix pour et 1 abstention

- Calendrier et méthode de prise de décision sur le maintien ou non des TAP à la rentrée scolaire 2018

Martine Pelan, adjointe en charge des questions d'éducation expose au conseil le calendrier de réflexion relative aux rythmes scolaires : maintien de la semaine de 5 jours ou passage à 4 jours / maintien ou non des temps d'activité péri scolaire.

1 – Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des familles ayant un enfant scolarisé dans une école publique de la commune Le Mené.

2 – Les résultats de cette enquête seront exposés pour information lors des conseils d'école d'octobre (école Mené Est) et novembre (école Mené Ouest). Les conseils d'écoles seront invités à émettre un avis.

3 – En novembre, au regard des enquêtes, de l'avis des conseils d'école et du bilan financier des TAP, la commission éducation émettra une proposition pour avis au conseil municipal.

4 – Le conseil municipal du 14 décembre 2017 sera invité à statuer sur la poursuite ou non des TAP dans le but d'une éventuelle réorganisation des rythmes scolaires lors de la rentrée de septembre 2018.

- Subvention exceptionnelle à l'école de privée de Saint Gouëno – Pour : 53 – abstentions : 10 – contre : 2

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la subvention exceptionnelle accordée à l'OGEC de Saint Gouëno :

Une convention de passage sous contrat d'association signée avec la présidente de l'OGEC et la chef d'établissement de l'école Sacré-coeur a été établi pour un montant de 513€ par élève des classes d'élémentaire.

Toutes les autres conventions de contrat d'association signées avec les autres OGEC de la commune Le Mené font état d'une aide pour les enfants de maternelle.

La Commune Le Mené a décidé d'un audit sur les financements des écoles privées qui sera discutés avec l'ensemble des OGEC au cours de l'année 2018.

En attendant les résultats des discussions, il est proposé une aide exceptionnelle pour l'année 2017-2018 de 300€ par élève de maternelle habitant la commune Le Mené.

- Fond d'aide aux jeunes – Pour : 65

1 - Présentation des Fonds Locaux d'Aide aux jeunes :

Cinq Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes couvrent l'ensemble du territoire Costarmoricain : DINAN, LANNION, GUINGAMP, LOUDEAC et SAINT-BRIEUC.

Le secrétariat et la gestion de ces cinq fonds sont confiés, par la Conseil Général, aux Missions Locales.

Objectifs:

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Modalités d'intervention:

Les interventions du Fonds d'Aide aux Jeunes prennent la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire,
- des actions d'accompagnement individuelles ou collective, qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement : jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion.

Montant des aides:

Elles ne peuvent excéder:

- 700€ pour des aides s'inscrivant dans la durée avec un plafond de 300€ au maximum par mois,
- 80€ pour des réponses d'urgence.

Modalités d'attribution:

Chaque demande est examinée au sein d'un comité d'attribution qui est composé des représentants des Collectivités et Organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du Territoire de la Mission locale.

Modalités de financement des Fonds d'Aide aux jeunes:

Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil Départemental et les participations recouvrées auprès des collectivités locales.

La participation des Collectivités est intégralement affectée au financement des Fonds Locaux correspondants:

- à hauteur de 50% pour le financement des aides individuelles
- à hauteur de 50% en financement des actions collectives, avec un abondement du Département au prorata des sommes ainsi affectées.

2 - Modalités de participation et de recouvrement des contributions volontaires des Communes et/ou des intercommunalités

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 Août 2004, confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Montant des participations:

Chaque Collectivité Locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35€ et 0,40€ par habitant.

Les bilans d'activité et financier du Fonds d'Aide aux Jeunes sont présentés chaque année lors du comité de pilotage annuel organisé par chaque Mission Locale. Les Collectivités ayant contribué au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes sont conviées à ces réunions.

Au regard de l'intérêt du dispositif FAJ en faveur de l'insertion des jeunes sur le territoire de la commune Le Mené, il vous est proposé une participation de la commune à hauteur de 0,40€ par habitant soit 2600€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide la proposition de la commission.

Intercommunalité

- Adoption des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Urbanisme

- Convention d'occupation précaire- Rue du chêne vert à Plessala – pour : 65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan d'aménagement d'ensemble annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la construction d'habitations sur ce secteur sous réserve qu'elles soient compatibles avec le plan d'aménagement ci-joint.

Eau et assainissement

- Assainissement collectif : choix du maître d'oeuvre pour la réalisation d'une étude d'incidence à Langourla

Il est rappelé que les conditions d'admission des candidats ont fait l'objet d'une consultation conformément à la procédure adaptée.

L'analyse des offres a été présentée par l'assistant du maître d'ouvrage le 28 septembre.

Pendant les présentations, il a été procédé à la notation des critères selon les avis des élus présents.

3 critères de jugement ont été retenus :

Montant de l'offre : 50 points

Valeur technique : 45 points

Délai : 5

Le critère délai d'exécution est évalué par application de la formule suivante :

Note = 5 X délai offre / délai le plus court / délai offre du candidat

La note prix des prestations est obtenue par l'application de la formule suivante :

Note = 50 x Montant offre moins disant / Montant offre candidat

La valeur technique des prestations est appréciée à travers le mémoire justificatif précité. Le mémoire justificatif élaboré par le candidat a fait l'objet d'une évaluation globale, par application d'une note de 0 à 10 suivant le barème suivant : 10 = très bien ; 8 = bien ; 6 = moyen ; 4 = médiocre ; 2 = mauvais ; 0 = pas de mémoire remis. La note attribuée est un nombre entier, les nombres impairs permettant au pouvoir adjudicateur de nuancer son jugement.

La valeur technique de l'offre- pondération 45 points

Sous-critère1 : prise en compte des contraintes, qualité du mémoire technique sur 4 pts ;

Sous-critère2 : moyen, méthodes : sur 6 pts

La note valeur technique est obtenue par application de la formule suivante :

Note = 4,5 x note "mémoire justificatif" candidat

Huit candidats ont remis une offre : CPEnvironnement, NTE, IDEE Tech, CYCL'EAU, NICOLAS, B3E, EFE et AQUASOL

Il en résulte la synthèse suivante :

	Critères de jugement			TOTAL	Classement
	PRIX	Valeur Technique	Délai		
Rappel des points attribués	50	45	5	100	
CPEnvironnement	27,37	9,00	2,86	39,23	8
NTE	33,99	36,00	5,00	74,99	3
IDEE Tech	50,00	18,00	4,00	72,00	5
CYCL'EAU	32,48	36,00	4,00	72,48	4
NICOLAS	36,96	13,50	3,64	54,09	7
B3E	39,82	36,00	2,86	78,68	1
EFE	34,57	27,00	3,33	64,91	6
AQUASOL	36,30	36,00	3,08	75,38	2

Au vu de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats, c'est l'offre de B3E qui se distingue pour l'ensemble du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'offre de B3E et de signer le marché pour un montant de 11 100 € HT, suivant la décomposition suivante :

pour la tranche ferme : 4 350 € HT

pour la tranche optionnelle : 3 200 € HT

pour l'option « Etude de sol » : 1000 € HT

pour l'option « analyse cours d'eau » : 1 050 € HT

pour l'option « Révision du zonage d'assainissement » : 1500 € HT

- Eau : modalité d'abandon du point de captage de la Motte aux Agneaux – Pour : 65

Monsieur le Maire,

INFORME que l'Agence Régionale de Santé demande la confirmation : de la déconnexion physique du captage de la Motte aux Agneaux au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à compter du 16 octobre 2017, du raccordement du secteur Nord de Saint Gouéno au réseau du captage des Aulniaux suite à l'interconnexion au niveau du Bocage et l'autre partie restant alimentée par le SMAP.

INDIQUE que cette déconnexion et ce raccordement précité permettront de procéder aux modifications : l'abandon de l'unité de production "La Motte aux Agneaux" et en conséquence le suivi analytique de la station, le basculement de la desserte d'une partie de la population de Saint Gouéno sur la station des Aulniaux.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'APPROUVER : la déconnexion physique du captage de la Motte aux Agneaux au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à compter du 16 octobre 2017, le raccordement du secteur concerné par le captage des Aulniaux

Et les modifications : l'abandon de l'unité de production la Motte aux Agneaux de St Gouéno et en conséquence le suivi analytique, le basculement de la population sur le captage des Aulniaux par l'interconnexion réalisée au niveau du Bocage.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- Protection incendies : achats de nouveaux poteaux incendie – Pour : 65

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement de 2 poteaux incendie aux lieux dits Les Trois Croix et La Brousse en Saint Gouéno.

Il informe le conseil de la proposition de la SAUR :

Fourniture et mise en place d'un poteau incendie diamètre 100 au lieu dit les Trois Croix pour un montant de 2 112,42 € HT

Fourniture et mise en place d'un poteau incendie diamètre 100 au lieu-dit La Brousse pour un montant de 1 968,60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'offre de la SAUR pour un montant de 4 081,02 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux

Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des sites des stations carburant (Le Gouray, Collinée) – pour : 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 mars 2017 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux sites (parking et place de la mairie au Gouray, parking mitoyen au centre commercial et de la future salle de sport à Collinée), parallèlement aux implantations des deux stations carburant.

Monsieur le Maire présente le détail des offres reçues :

Candidat	Localité	Tranche ferme (études préliminaires)	Tranche conditionnelle (MO opérationnelle)	Mission complémentaire (lever topographique)
Ar'Topia	Vannes (56)	4 500 € HT	de 4,9 à 6 %	non précisé
Bernard Colart - Arnaud Tual	Naizin (56)	3%		1 380 € HT
Cabinet Nicolas	Loudéac (22)	8 850 € HT		non précisé

Au regard des offres présentées, il propose de retenir celle de Bernard Colart et Arnaud Tual, au taux de 3 %, complétée de la mission de lever topographique pour un montant de 1 380 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'offre de Bernard Colart et Arnaud Tual, au taux de 3 %, complétée de la mission de lever topographique pour un montant de 1 380 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Lotissement Les Tilleuls Saint-Jacut du Mené : avenant n°1 lot 3 (raccordement AEP) – pour : 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de viabilisation du lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené.

Il rappelle la délibération en date du 18 mai 2017 attribuant le lot 3 (réseaux souples) à l'entreprise SEEG pour un montant de 14 990 € HT.

Monsieur Le Maire précise que le raccordement AEP des quatre premiers lots du lotissement devait se faire initialement côté Les Venelles.

Après échanges avec le syndicat des eaux de Caulnes-La Hutte-Quélaron et le concessionnaire du réseau SAUR, ce raccordement n'est techniquement pas réalisable, en raison d'un diamètre de canalisation (Ø40) trop petit à cet endroit. La solution est le raccordement de ces quatre lots à la desserte sud du lotissement, côté Cité Pré Guévon, de diamètre Ø63.

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SEEG pour les travaux supplémentaires nécessaires au bouclage de la canalisation d'eau potable en diamètre 63 entre la partie haute et basse du lotissement, pour un montant de 3 765 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SEEG, pour la réalisation des travaux précités, pour un montant de 3 765 € HT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Village retraite Plessala : avenant n°1 lot 2 (canalisation AEP) – Pour : 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Village Retraite (quartier de la Fontaine Saint-Père) à Plessala.

Il rappelle la délibération en date du 13 avril 2017 attribuant le lot 2 (réseaux EU/EP/AEP) à l'entreprise SETAP pour un montant de 129 560 € HT.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de changer le diamètre de la canalisation AEP de la partie ouest de la rue de la Fontaine Saint-Père prévue au marché (diamètre 90), suite aux travaux du syndicat des eaux de la Vieille Lande sur la partie est de la même rue (passage en diamètre 110).

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SETAP pour cette modification de canalisation, pour un montant total de 620 € HT (moins-value de 1 550 € HT pour la non-fourniture d'une conduite PEHD diamètre 90, plus-value de 2 170 € HT pour la fourniture d'une conduite PEHD diamètre 110).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SETAP, pour la réalisation des travaux précités, pour un montant de 620 € HT ;

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Ecole de Saint-Gilles : consultation pour diagnostic état parasitaire et diagnostic amiante avant travaux – Pour : 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené visant à créer un espace de sieste pour les enfants.

Il précise que la caractéristique des travaux prévus nécessite préalablement la réalisation d'un diagnostic état parasitaire, ainsi qu'un diagnostic amiante avant travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de deux consultations respectives, pour la réalisation des diagnostics précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le lancement de deux consultations pour la réalisation d'un diagnostic état parasitaire d'une part et d'un diagnostic amiante avant travaux d'autre part, préalablement aux travaux de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené ;

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Ecole de Saint-Gilles : consultation pour mission de contrôle technique – Pour : 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené (ERP du 2^{ème} groupe) visant à créer un espace de sieste pour les enfants.

Il précise que ce projet nécessite le choix d'un bureau de contrôle technique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation afin de retenir un bureau de contrôle technique en capacité de remplir la mission VIEL, relative à la Vérification initiale des Installations Electriques au titre du code du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une mission de contrôle technique (mission VIEL), dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené ;

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Système d'occultation maisons solaires tranche 1 – devis complémentaire – Pour : 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 juin 2017 retenant la proposition de l'entreprise Joël Rouillé pour un montant de 14 333,00 € HT pour la fourniture et la pose d'un système d'occultation (volets roulants) sur les menuiseries des rez-de-chaussée des maisons solaires tranche 1.

Il était convenu avec cette entreprise que cette prestation ne concerne que les menuiseries des pièces exposées au sud, et ne comprenait pas celles des fenêtres des cuisines, celles-ci étant exposées au nord.

L'entreprise a commis une erreur en commandant, auprès de son fournisseur, 15 volets supplémentaires pour les fenêtres des cuisines. Ne pouvant les restituer, il propose à la mairie une prestation complémentaire pour la fourniture et la pose de ces volets roulants, avec gratuité de la pose et des branchements électriques, pour un montant de 2 685 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le devis complémentaire de l'entreprise Joël Rouillé, pour la fourniture et la pose de 15 volets roulants sur les menuiseries des cuisines des maisons solaires tranche 1, pose et branchement électrique compris, pour un montant de 2 685 € HT ;

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Finances et ressources humaines

Tableau des effectifs – Pour : 65

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer le tableau des effectifs de la commune nouvelle Le Mené,
 CONSIDERANT la création d'un poste responsable voirie, d'un poste ASEM et de 3 postes agent de propreté depuis le 1^{er} septembre 2017,
 CONSIDERANT les avancements de grade 2017 des agents de la commune le Mené,
 CONSIDERANT les modifications de DHS,

Filière /grade	ETP POSTE	ETP agent
Administrative	19.8	19
Adjoint administratif	5	5
Adjoint administratif ppal 1° cl	2	1.8
Adjoint administratif ppal 2° cl	4.8	4.6
Attaché Territorial	5	5
Rédacteur	3	2.6
Animation	12	12
Animateur	1	1
Adjoint d'animation	5	5
Adjoint d'animation ppal 1° cl	1	1
Adjoint d'animation ppal 2° cl	4	4
Animateur ppal 1° cl	1	1
Culturelle	1	1
Adjoint du patrimoine	1	1
Médico sociale	0.8	0.8
Auxiliaire puériculture ppal 2° cl	0.8	0.8
Sociale	6.51	5.91
Agent social	2.6	2.4
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	0.91	0.91
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	2	1.6
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Technique	51.47	51.47
Adjoint technique	12.19	12.19
Adjoint technique ppal 1° cl	11.11	11.11
Adjoint technique ppal 2° cl	20.17	20.17
Agent de maîtrise	2	2
Agent de maîtrise principal	3	3
Ingénieur	1	1
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1
Total général	91.58	90.18

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à partir du 1^{er} janvier 2018 de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de créer un poste d'agent de maîtrise et de nommer Mr Le Cozic à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le tableau des effectifs 2017 et accepte de créer un poste d'agent de maîtrise à partir du 1^{er} janvier 2018.

Mise à disposition d'agents à Loudéac Communauté Bretagne Centre – Pour : 64 – abstention : 1

Vu la CAP du 13 juin 2017,

Monsieur le Maire présente les conventions de mises à disposition pour l'année 2017 :

* avec Loudéac Communauté Bretagne Centre pour les agents : Mme Patricia Bazin pour le ménage du Ménéropole pour 1H 15/ semaine , Mr Christian Collet et Mr Régis Longeard pour le SPANC selon un décompte annuel.

* avec Mené Forme pour 2 H/semaine pour la gym enfant et 1H/ semaine pour gym adultes pour Amélie Le Mounier pour l'année 2017/2018

* avec Gym détente du Gouray 1H/semaine pour Amélie Le Mounier

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et à solliciter les remboursements des frais de personnel liés à ces mises à disposition.

Effacement de dettes – Pour : 65

Monsieur le Maire propose d'effacer la dette de Monsieur Gilbert Le Nay pour un montant de 250,59€ (article 6542) et à Monsieur Serge LE QUELLEC pour un montant de 368,00€ pour le budget commune et 1409,89€ pour le budget eau.

Vie associative :

Subvention aux victimes du Cyclone IRMA – Pour : 65

La commission vie associative propose de donner une subvention exceptionnelle au Secours populaire français suite au passage de l'ouragan Irma, a hauteur de 700€.

Modalités de mise à disposition des minibus – pour : 65

La commission vie associative rappelle le principe de mise à disposition gratuite des minibus de la commune aux associations communales. Elle propose la mise en place d'une convention pour le prêt du Minibus comme suit :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Association :

Date d'utilisation :

Conditions à remplir pour bénéficier d'une mise à disposition du minibus

+ Responsabilité Civile de l'association à fournir

Le minibus est un moyen de transport de la Commune Le Mené. Il est mis à la disposition des associations en leur permettant de se déplacer dans le cadre d'un événement concernant leur activité en respectant les consignes et formalités suivantes :

- La Réservation

Elle doit être faite à la mairie du Mené dans un délai minimum d'une semaine avant son utilisation.

- La prise du véhicule

- Prendre le véhicule à la mairie de la commune nouvelle, les clés auprès du secrétariat.

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

- L'assurance pendant le transport

Vous êtes responsable du minibus dont vous avez la garde.

Les véhicules sont assurés par la commune. La commune peut se retourner contre l'association si une utilisation non conforme au Code de la Route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation d'un véhicule. Les contraventions seront à la charge du contrevenant. .

En cas de panne, assurer la sécurité des véhicules et de ses passagers jusqu'à la prise en charge par l'assistance qu'il est tenu de contacter.

En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement, remplir en intégralité le constat amiable d'accident automobile et le remettre à la mairie

La mairie n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule

Toute personne utilisant le véhicule est couvert par le contrat d'assurance de la mairie. Par contre en cas de problème à l'intérieur du véhicule, ou à l'extérieur lors de la manifestation d'une association, ce sera de la responsabilité civile de l'association qui sera engagée.

- La sécurité

Les passagers doivent rester assis et mettre leur ceinture de sécurité, tout au long du voyage c'est OBLIGATOIRE

Les passagers doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur enfant en particulier, à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule et prévoir les rehausseurs si besoin.

Interdiction de fumer, de détériorer le matériel, d'introduire des produits dangereux, inflammables ou toxiques, de consommer de l'alcool ou de monter en état d'ébriété, de mettre les pieds sur les sièges,

Seuls les animaux domestiques sont admis dans les véhicules à condition d'être transportés dans des paniers, à l'exception des chiens guides d'aveugles et de malentendants. Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

- Le retour du véhicule

Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détrit, etc).

Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation, il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable de l'association ou de la mairie.

Les clés du véhicule doivent être restituées à l'issue du déplacement à l'endroit prévu à cet effet . (préciser lors de la prise du véhicule)

Le complément de carburant doit être fait avant la restitution du véhicule.

- L'annulation

Une réservation peut être annulée sur simple appel téléphonique jusqu'à la veille de l'utilisation prévue avant 12h00.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le principe de mise à disposition gratuite

- donner pouvoir au maire pour signer les conventions de mise à disposition

Adhésion à l'association de l'orchestre de Bretagne – pour : 65

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à l'Orchestre Symphonique de Bretagne, association loi 1901. L'OSB est intervenue cette année sur notre territoire avec une sensibilisation d'artistes qui sont venus la rencontre du public lors de la fête de la Musique à Mosaique et un concert à la salle des fêtes de Langourla au mois de juillet.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pou adhérer à l'association lors des années où l'orchestre de Bretagne

viendra se produire à Langourla.

Questions diverses

1 - Installation de marquage de sol Ecole Mené Ouest Site de St Gilles du Mené - St Gouéno – pour : 65

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le marquage au sol de l'Ecole Mené Ouest Site de St Gilles du Mené – St Gouéno, devis présenté par l'entreprise BSM. La configuration de l'école Mené Ouest Site de St Gilles du Mené - St Gouéno ne permet pas l'installation de structure pour les élèves de maternelles et il n'existe aucun marquage de cours.

Cour d'école des primaires :

- Forfait pré marquage 90,00€
- Terrain de football 250,00€
- Damier en peinture 90,00€
- Marelle triple en résine: 445,00€
- Serpent numéros de 1 à 15 en résine: 270,00€
- Horloge en résine: 395,00€
- Twister en résine:290,00€

Total: 1830,00€ HT

Cours maternels :

- Forfait prémarquage: 120,00€
- Labyrinthe en peinture: 300,00€
- Terrain de jeux en peinture: 300,00€
- Sudoku en peinture: 90,00€
- Escargot en résine: 455,00€
- Marelle terre et ciel en résine: 305,00€

Total: 1570,00€ HT

Préau:

- circuit vélo en résine: 2150,00€ HT

Le conseil municipal valide la proposition pour un montant global de 5 550,00 € HT et donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

2 - Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable pour l'église de Langourla au nom de la commune – pour : 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les travaux d'accessibilité nécessaires sur l'église de la commune déléguée de Langourla, modifiant ainsi la façade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'accessibilité de l'église de Langourla
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire où l'Adjoint délégué pour signer tout document s'y rapportant

3 - Élargissement du périmètre de fonctionnement du Transport à la Demande (TAD) – Pour : 65

Monsieur Hamon, co-président du CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre expose les services proposés par le CIAS et notamment le transport à la demande (TAD).

Il est rappelé la délibération adoptée le 15 novembre 2016 relative à l'adhésion de la commune Le Mené au dispositif de Transport à la Demande (TAD) organisé par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) et le Département des Côtes d'Armor. Il est également rappelé que la commune Le Mené assure le financement du TAD à hauteur du nombre et à la distance des trajets effectués par les menéens.

Monsieur Jean François Lejeune, représentant la commission mobilité de la commune Le Mené note que de nombreuses difficultés liées au périmètre du TAD (basé sur les frontières de LCBC et non sur le territoire de vie du Mené) sont fréquemment rapportées dans les mairies ou auprès des élus membres de la commission mobilité. Les habitants souhaiteraient accéder plus facilement aux services situés dans les communes limitrophes.

La Commission Mobilité propose de se rapprocher du CIAS de LCBC pour déterminer les conditions pratiques nécessaires à l'agrandissement du périmètre du TAD à 5 km des limites communales.

Monsieur Hamon note la complexité de la proposition. Il rappelle que la compétence appartient au conseil départemental (jusqu'à son transfert à la région) et que LCBC intervient dans le cadre d'une délégation de compétence qui ne l'autorise pas à intervenir hors de son périmètre. Il note cependant la pertinence de la demande et invite le conseil municipal à donner pouvoir au maire pour que cette question soit instruite par Loudéac Communauté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élargissement du périmètre du TAD à 5km des limites communales à titre expérimental, ainsi que sur les démarches à entreprendre avec le CIAS de LCBC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le souhait de solliciter auprès de LCBC

la possibilité d'extension du périmètre d'intervention du TAD.

4 – Marquage du parking de la pharmacie de Plessala

Madame Prisé interroge le maire sur l'absence de marquage au sol sur le parking de la pharmacie de Plessala.

Claude Perrin note qu'il n'avait pas connaissance que ce parking appartenant au domaine public. Il propose que cet espace soit intégré au programme de signalétique horizontal 2018.

5 – Séminaire élus

Monsieur Wattebled interroge le maire sur le calendrier du séminaire élus.

Jacky Aignel rappelle que la date d séminaire a été définie lors du précédent conseil municipal : 17 et 18 novembre.

Claude Perrin précise qu'il a été contacté par le prestataire en charge de l'animation du séminaire. La date de réunion de préparation avec les élus de Saint Jacut du Mené est en cours de callage.

6 – Chaudière Le Gouray :

Sylvie Rouillé interroge le Maire sur les travaux en cours sur le réseau de chaleur du Gouray.

Bernard Chapin, maire délégué du Gouray précise que les diagnostic ont été effectués. La fuite sur le réseau a été identifiée. Elle révèle des malfaçons dans la mise en œuvre du réseau : l'absence de calfeutrage ou calfeutrage insuffisant des points de raccordement est à l'origine des fuites.

Il précise que les pièces sont en cours de commande et que les réparations seront effectuées dans les semaines à venir.

7 – Inauguration de la station d'assainissement de Plessala

Joseph Sauvé informe le conseil municipal que l'ensemble des conseillers municipaux sont conviés à l'inauguration de la station le samedi 4 novembre.

